

République Française**SAINT-DIONISY****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°031/2024****Séance du 17 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-sept octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

Présents : Monsieur GREGOIRE Maire, M. CHARRIERE, Mme FAUQUET, M. QUENTIN, Mme BOUCHOT, M. FARGES, Mme ZAJDNER, M. MONTILLET, M. ESTRADE, Mme MANE, Mme CAMBET PETIT-JEAN,

Absents excusés : Mme ORAND-GABRIEL (donne pouvoir à Mme BOUCHOT), M. JURADO

Absent non excusé : Mme LIRON

Secrétaire : M. FARGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	11
Nombre de procurations :	01

OBJET : AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES

RAPPORTEUR : Gilles MONTILLET

Le conseil municipal,

Entendu le rapport de M. Gilles MONTILLET

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu la demande formulée par un commerçant,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que l'avis du Conseil Communautaire de Nîmes-Métropole n'est pas requis, compte tenu que le nombre de dimanches concernés par la demande n'excède pas 5 ;

Considérant la demande en date du 23 juillet dernier de l'enseigne FRESH pour l'ouverture du magasin les 2 derniers dimanches de décembre 2024,

Considérant le fait que cette enseigne ouvrira courant novembre 2024 et n'a donc pas pu présenter sa demande en 2023 comme prévu par les textes,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable concernant la dérogation au repos dominical pour les commerces de la Commune de Saint-Dionisy, sur les 22 et 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le **29/10/2024**
ID : 030-213002496-20241018-DEL31_2024-DE

Après en avoir délibéré par 12 voix pour le Conseil Municipal décide :

- de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024 à savoir ouvertures dominicales les 22 et 29 décembre 2024 .
- de préciser que ces dates seront définies par un arrêté du Maire,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Saint-Dionisy, le 18 octobre 2024

Le Maire,

Jean-Christophe GREGOIRE

